



Le syndicat mixte du SCoT, un lieu d'échanges et de débat au service des communes et des intercommunalités

Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried regroupe **2 communautés de communes** (Pays de Ribeauvillé et Vallée de Kaysersberg) représentées par **52 élus** réunis au sein d'un comité syndical.

Le syndicat est un **endroit privilégié** pour les élus du territoire, leur permettant d'**échanger** et de **débattre** sur les perspectives et les enjeux de développement et d'aménagement durables qui dépassent les échelles communales et intercommunales. Les élus dessinent ainsi l'avenir des 24 communes en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'environnement.

Le syndicat mixte est principalement chargé de **l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT MVR.**

Son rôle est d'encourager et de vérifier la prise en compte des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme. Pour cela, il se positionne en tant que partenaire des communes et intercommunalités à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation auprès des élus visant à favoriser une meilleure appropriation et prise en compte du SCoT au niveau local.

Le syndicat mixte a également une mission d'évaluation obligatoire de son SCoT au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT. Dans ce cadre, le syndicat mixte met en œuvre le suivi de son SCoT approuvé, en développant des indicateurs et en procédant au suivi et à l'actualisation permanente des données nécessaires.

MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT



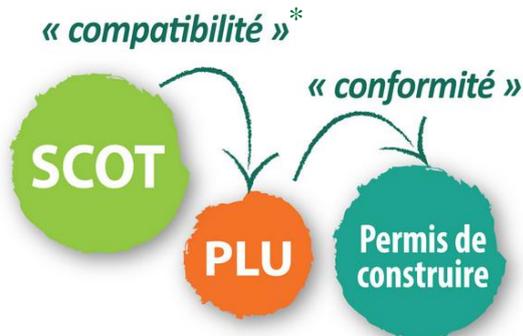
MISSIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Vérifier la prise en compte des orientations du SCoT dans les PLU(i)

A la demande des communes, le SM MVR analyse les PLU(i) au regard des orientations du SCoT et apporte un appui méthodologique pour une bonne prise en compte de ses orientations.

Le SM MVR assure son rôle de **Personne Publique Associée**. Il participe aux différentes réunions de travail PLU et donne des avis sur la compatibilité* des projets de PLU arrêtés.

*Notion de compatibilité : « ne doit pas s'opposer à l'orientation générale »



En 2018, le SM MVR a par exemple rendu un avis sur les PLU arrêtés des communes de Zellenberg, Ostheim et Riquewihr.

Observer, analyser, évaluer (SIG)

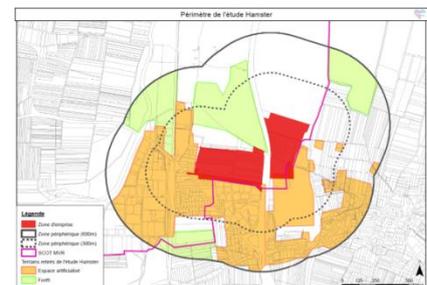
Le SM MVR effectue une veille afin d'observer le territoire. Il approvisionne le Système d'Informations Géographiques (SIG) et met à jour les données. Il effectue ainsi une veille statistique et cartographique du territoire.

Le SM MVR utilise le SIG comme outil d'aide à la décision et réalise des cartographies de suivi des projets en cours.

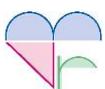
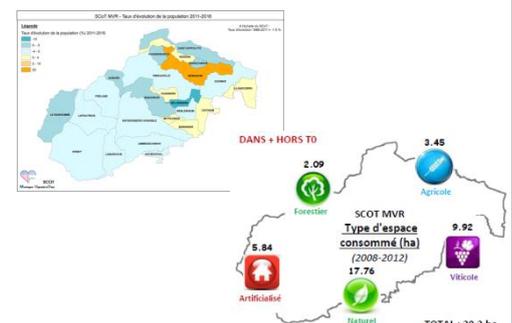
Le SM MVR réalise l'évaluation des orientations du SCoT et définit des indicateurs de suivi déclinés par thématique.

Dans une optique de mutualisation, le SMMVR travaille à la mise en place d'observatoires du territoire, dont les données sont mises à la disposition des collectivités et de leurs bureaux d'études, notamment dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme locaux.

Exemple de l'étude d'aménagement de la zone économique intercommunautaire : cartographie du périmètre de l'étude Hamster.



Exemple de l'évolution démographique et de la consommation d'espaces.



Accompagner les communes pour une meilleure appropriation du SCoT

Le SM MVR réalise **des études et outils pédagogiques** à destination des communes.

Exemples du guide des OAP, du projet urbain et paysager le long de la RD106, des fiches Portrait de Territoire démographie, habitat, consommation d'espace et contraintes environnementales, de l'étude de déclinaison de la trame verte et bleue



Le SM MVR organise des « **RDV élus SCoT** » : sorties de terrain, visites, ateliers thématiques.



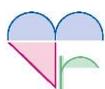
Exemples de la visite de la ZAC des Tisserands à Sierentz, ou de la sortie du 5 juillet 2019 – visite d'opérations « Habitat » à Rosheim.

La **communication autour du SCoT**. La mise en œuvre et la révision du SCoT nécessitent un travail permanent de communication et de sensibilisation basé sur différents outils : site internet, lettre d'information électronique, bulletins intercommunaux, exposition ...

À NOUS SEIZE
BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BIEAOVILLE

SCOT
Montagne - Vignoble & Ried

ACTU'SCoT n°7



MISSIONS DE PRESTATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Animer le système d'information géographique (SIG) intercommunautaire

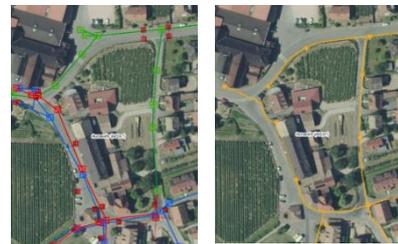
Le SM MVR accompagne les communes dans la prise en main et l'utilisation de l'outil **Infogeo68** : formations, assistance, réalisation de fiches pratiques.

infogeo 68



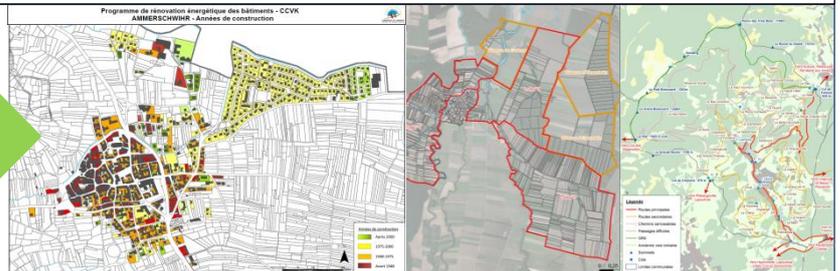
Le SM MVR accompagne les collectivités du territoire pour la **numérisation des plans de leurs réseaux** (eau, assainissement, éclairage public).

Cette mission sera assurée par les Comcom en 2019/2020 avec un marché à bon de commandes.



Le service « Cartographie à la demande »

Le SM MVR propose aux communes et comcom un **service de cartographie à la demande**.



Mener des études complémentaires

Le SMMVR peut mener des études complémentaires utiles à la mise en place de projet identifié dans le SCoT.

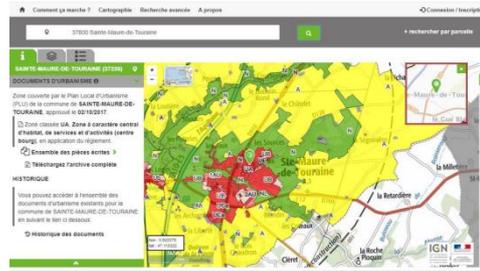
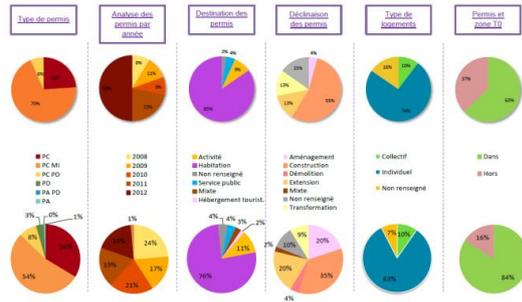
Exemple de l'étude d'aménagement et de faisabilité de la zone économique intercommunautaire de Bennwihr/Ostheim



Accompagner les communes dans le domaine de l'urbanisme

Le SM MVR propose de « mutualiser » certains indicateurs d'évaluation du SCoT avec ceux des PLU(i). Les données et analyses pourront ainsi être mises à disposition des communes et communautés de communes.

Le SM MVR propose d'accompagner les collectivités concernant leurs obligations relatives au géoportail de l'urbanisme.



Rappel - Opérations foncières de plus de 5000 m² de surface de plancher

Les opérations foncières et les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT (article L122-1-15 du code de l'urbanisme).

C'est pourquoi le syndicat mixte devrait systématiquement être consulté pour avis par les services instructeurs, sur les permis de construire ou permis d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m² de surface de plancher.

Bon à savoir ! Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace

L'instruction du Gouvernement au Préfet de région et de département appelle au renforcement de la mobilisation de l'Etat pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives en la matière et mobiliser les acteurs locaux.

Extraits :

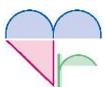
« Le Président de la République a annoncé la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme. En effet l'étalement de l'urbanisation, lié au développement des zones pavillonnaires et à l'implantation des zones d'activités et de surfaces commerciales emporte des contraintes économiques, sociales et environnementales pour les collectivités et l'ensemble de la population. »

« Si la consommation varie selon les territoires, elle reste très élevée, avec une moyenne de 27000ha/an entre 2006 et 2016, soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par heure. Elle engendre une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face au risque d'inondation, au changement climatique et à la précarité énergétique, une banalisation des paysages et en conséquence une perte d'attractivité. [...] En parallèle, l'étalement urbain peut s'accompagner d'une paupérisation des centres-villes, de davantage de logements vacants, voire d'une dégradation du patrimoine bâti, et, en conséquence, de l'attractivité des

territoires. Ces sujets sont au cœur des préoccupations gouvernementales et au cœur de l'actualité que traverse notre pays depuis quelques mois. » [...]

« La gestion économe de l'espace doit s'envisager comme un objectif de convergence et de cohérence de nos politiques publiques en matière d'énergie, de climat, d'écologie, d'urbanisme, de cohésion et d'agriculture, et non comme une politique sectorielle supplémentaire. Il est essentiel de promouvoir des projets urbains qui délaissent une logique d'offre foncière au profit d'une vision politique et d'un projet de territoire raisonné. »

« D'un point de vue général, votre action intervient dans la trajectoire qui consistera à rendre applicable l'objectif zéro artificialisation nette du territoire, dans les délais qui seront confirmés par le président de la République. Ceci suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation, puis de la stopper par un usage sobre de l'espace et par des actions de type compensatoire. » [...]



Extraits :

« Votre intervention doit conduire à faire émerger les projets et les opérations sobres et vertueuses en matière de consommation d'espace qui s'inspire de la démarche « éviter, réduire, compenser » du code de l'environnement. Par ailleurs, vous encouragerez les projets ou les démarches visant la réhabilitation, la renaturation ou la désartificialisation de zones anthropisées. Votre analyse des projets devra intégrer l'approche « éviter, réduire, compenser ».

A cette fin, vous mobiliserez l'ensemble des outils fonciers, réglementaires ou financiers à votre disposition, y compris ceux des opérateurs concernés. Il pourra s'agir notamment des nouveaux outils créés par la loi ELAN - qui replacent le projet au centre des interventions de l'Etat - les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou les opérations revitalisation de territoires (ORT) – et permettent la réalisation d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain. » [...]

« De même, en matière de planification, nous vous demandons de dialoguer le plus en amont possible avec les collectivités pour les sensibiliser aux enjeux de sobriété foncière et discuter avec elles leurs hypothèses de développement. L'Etat doit être très présent dans le processus d'élaboration des documents d'urbanisme, qui sont par excellence des documents « ensembliers » vers lesquels la plupart des composantes d'un projet de territoire convergent.

A cet égard, la note d'enjeu doit être l'occasion pour l'Etat de partager et argumenter sa vision sur l'avenir du territoire, qui doit permettre de concilier le développement humain avec des objectifs de protection : protection de l'activité agricole, de la biodiversité, de l'eau, etc... »

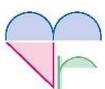
« Si, en dépit de votre accompagnement et du dialogue en amont et tout au long de la procédure, le document approuvé (SCOT ou PLU, PLUi) devait aller à l'encontre d'une gestion économe de l'espace ou prévoir une densification insuffisante à proximité des secteurs desservis par les transports ou équipements collectifs, vous mobiliserez tout l'éventail de leviers réglementaires à votre disposition (de l'avis défavorable jusqu'à la suspension du caractère exécutoire du document) pour demander à la collectivité d'apporter les modifications jugées nécessaires. » [...]

« Veiller à la qualité des documents et de leur procédure d'élaboration sur ces enjeux est également essentiel à la bonne conduite des projets. Cela assure la sécurité juridique et prévient les potentiels conflits. L'évolution de la jurisprudence nous montre l'importance qu'accorde le juge au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Vous veillerez en particulier à ce que ce document justifie réellement les développements programmés au regard des besoins comme de l'analyse de l'offre existante. » [...]

A venir ...

→ Automne 2019 :

Diffusion des **fiches Portrait de Territoire** « démographie » et « habitat » déclinées par communes et communautés de communes et actualisées.



Pour toute information

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried

1 rue Pierre de Coubertin – 68150 RIBEAUVILLE

Site internet : www.scot-mvr.org

Tel : 03.89.73.27.15

